

FORMATION CIVIQUE ET CITOYENNE DES VOLONTAIRES DU SERVICE CIVIQUE EN REGION BRETAGNE

[APPEL A PROPOSITIONS](#)

Le Service civique a été institué par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010. Il offre l'opportunité aux jeunes âgés de 16 à 25 ans de s'engager dans des missions d'intérêt général en bénéficiant du statut de volontaire.

Marqueur fort du Service civique, la formation civique et citoyenne (FCC) est l'un des vecteurs de la qualité de l'expérience, individuelle et collective, vécue par les volontaires au cours de leur mission.

Elle poursuit deux finalités pédagogiques : permettre aux volontaires de confronter leur expérience de service civique à celle de leurs pairs, de mettre en perspective leurs engagements et comprendre leur contribution à l'intérêt général ; ouvrir les volontaires à différents enjeux et réalités de la vie de la cité et débattre des grands thèmes de société au sein d'un groupe caractérisé par la diversité.

Sur le temps dévolu à sa mission, chaque jeune volontaire bénéficie d'une FCC de deux jours minimum¹, complétée par une formation aux premiers secours (PSC1). Elle est obligatoire (Code du service national) pour tous les volontaires, qui doivent pouvoir la choisir librement, et les organismes d'accueil sont tenus d'attester sa réalisation effective. La formation doit être effectuée au cours des trois premiers mois de mission.

- La formation peut être réalisée en interne, c'est-à-dire directement dispensée par l'organisme agréé accueillant les volontaires², ou à l'externe auprès d'un organisme de formation dont l'offre est inscrite dans le catalogue régional de la FCC accessible en ligne.
- Désormais, les organismes qui dispensent ces formations ne sont plus nécessairement agréés au titre du Service civique.

Pour alimenter le catalogue des formations ouvertes à tous les volontaires en mission en région Bretagne, les services départementaux et la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES, DRAJES) lancent un appel à propositions auprès des organismes souhaitant inscrire une ou des actions de FCC dans l'offre régionale.

Les propositions de FCC sont à saisir sur :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mon-offre-de-formation-civique-et-citoyenne>

Le présent appel à propositions est suivi du cadre de référence de la FCC, défini par l'instruction de l'Agence du service civique n° ASC/DG/2021/02 du 30 avril 2021, qui précise les objectifs pédagogiques, les modalités et les contenus de la FCC, en lien avec le référentiel thématique :

<https://www.service-civique.gouv.fr/page/ressources-organismes>

¹ Décret n° 2021-567 du 10 mai 2021.

² Il est recommandé, en cas de formation interne organisée au sein d'un organisme agréé, de réserver 20 % des places à des volontaires en mission sur le territoire et extérieur à l'organisme d'accueil (publication au catalogue de formation).

Ce nouveau cadre de référence s'applique à compter de la date de sa parution, pour une mise en œuvre des nouvelles modalités à compter du 3^{ème} trimestre 2021, dans la continuité du fonctionnement précédent.

La **sélection des propositions** est faite dans l'objectif de garantir la meilleure qualité de formation et la bonne couverture du territoire régional, en fonction de leur qualité comparée – selon le cadre de référence ci-après - et des dates, thèmes et lieux de formation.

- Les formations sont collectives : 6 jeunes minimum, 20 jeunes maximum.
- Les formations de 2 jours consécutifs, favorables à la création d'une dynamique individuelle et de groupe, seront privilégiées par les services instructeurs.
- Les méthodes pédagogiques actives (notamment avec des productions audiovisuelles, artistiques,...) seront favorisées, de même que les rencontres de témoins ou de représentants locaux, les visites de terrain, le partage d'expériences, le débat et la réflexion en collectif,...
- Le coût de restauration, ainsi que d'hébergement le cas échéant, est de préférence inclus dans le prix de la formation, qui doit dans tous les cas être explicité et chiffré par participant.

Les **décisions** sont notifiées par le référent Service civique du département où se déroule la formation : <https://www.service-civique.gouv.fr/page/referents-en-region-bretagne>

Une **fiche pratique** précisera les modalités de programmation, de communication, de suivi et d'évaluation des formations retenues pour figurer au catalogue régional.

Des **réunions départementales** permettront d'échanger sur les autres critères de sélection des propositions (priorités thématiques, adaptation aux conditions locales,...), les aspects pédagogiques (mise en réseau, analyse de pratiques des formateurs, notamment pour travailler les questions de laïcité) et de communication (enjeu de l'attractivité des formations), ainsi que sur le calendrier des formations.

Sommaire du cadre de référence de la FCC :

- I. ELEMENTS DE CADRAGE
 1. Qualité des actions de formation
 2. Rôle des différents intervenants dans le champ de la formation civique et citoyenne
- II. OBJECTIFS PEDAGOGIQUES ET MODALITES DE LA FCC
 - A. OBJECTIFS PEDAGOGIQUES
 1. La formation civique et citoyenne contribue à l'apprentissage de la citoyenneté
 2. La FCC est un jalon dans le parcours du volontaire tout au long de sa mission
 - B. MODALITES DE LA FORMATION CIVIQUE ET CITOYENNE
 1. Durée
 2. Les organismes de formation
 3. Organisation : des formations ouvertes et centrées sur les besoins locaux
- III. CONTENU DES FORMATIONS
 - A. LE REFERENTIEL THEMATIQUE
 - B. LE JALON OBLIGATOIRE : ECHANGE ET DECOUVERTE DES SITUATIONS RESPECTIVES DES VOLONTAIRES
- IV. PEDAGOGIE
- V. PREPARATION ET ORGANISATION DES SESSIONS DE FORMATION
- VI. PUBLICATION DES OFFRES DE FORMATION
 - A. CRITERES
 - B. MODALITES
- VII. ENGAGEMENTS RECIPROQUES DE L'ORGANISME DE FORMATION ET DES SERVICES DE L'ETAT DANS LES REGIONS

- CADRE DE REFERENCE DE LA FCC -

I. ELEMENTS DE CADRAGE

1. Qualité des actions de formation

Toute offre de FCC, qu'elle soit externalisée à un organisme de formation ou réalisée en « interne », c'est-à-dire directement dispensée par l'organisme agréé accueillant les volontaires, doit se conformer au présent cadrage. Les services de l'Etat dans les départements et les régions sélectionnent les offres de formation qui leur sont proposées en fonction de ce même cadrage.

La FCC n'entre pas dans le champ des formations professionnelles prévues à l'article L. 6313-1 du code du travail. Les organismes qui la dispensent ne sont pas assujettis à l'obligation de dépôt d'une déclaration initiale d'activité en préfecture ni à la transmission annuel d'un bilan pédagogique et financier (déclaration obligatoire pour être exonéré de TVA)³.

Ces organismes ne sont pas non plus soumis aux obligations de la *loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel* qui impose une certification des organismes de formation dispensant des actions concourant au développement des compétences, sur la base d'un référentiel national unique de qualité⁴ dès lors que ces formations bénéficient d'un financement public ou paritaire. Toutefois, les critères et indicateurs de qualité du référentiel national, peuvent aider à objectiver les modalités de sélection des offres de formations, et pour suivre et évaluer les formations (bilan par OF, bilan consolidé par région et pour l'Agence).

2. Rôle des différents intervenants dans le champ de la formation civique et citoyenne

L'organisme d'accueil agréé au titre du Service civique accueille le volontaire en mission. Il s'assure de la réalisation effective de la FCC (hors PSC1) par le volontaire – formation obligatoire. Il bénéficie à ce titre d'une aide financière de 100€.

L'organisme de formation n'est pas nécessairement titulaire pour lui-même d'un agrément Service Civique (régional, départemental ou national) pour l'accueil de volontaires en mission. L'agrément au titre de la formation professionnelle n'est pas requis de sa part pour dispenser la formation civique et citoyenne aux volontaires du Service civique. Toutefois, les exigences de qualité désormais exigibles⁵ de la part des organismes de formation professionnelle dont les actions de formation sont financées sur fonds publics cf. *supra*) sont pour partie reprises dans le présent cadrage.

Le représentant de l'Etat dans le département, anime le dispositif de formation civique et citoyenne dans le département, avec l'appui des associations, collectivités territoriales, les personnes morales agréées, et en lien avec les engagés du service civique. Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), avec l'appui de la délégation régionale académique

³ Articles L. 6351-1 à L. 6351-8 et L. 6352-11 du code du travail.

⁴ Le référentiel comporte 7 critères et 32 indicateurs d'appréciation (décrets n°2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle et décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences).

⁵ [Décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences](#) pris pour application des [articles L. 6316-1 à L. 6316-3 du code du travail](#) dans leur rédaction issue de l'[article 6 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018](#) pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Dans le champ de la formation professionnelle, la loi met en place une certification qualité obligatoire au 1^{er} janvier 2021 pour les organismes de formation financés par l'Etat, les régions, la Caisse des dépôts et consignations, Pôle emploi, l'AGEFIPH un Opco, une Commission paritaire interprofessionnelle régionale (CPIR)(qui gère les CPF de transitions (ex-CIF).

(DRAJES), animent la communauté des organismes dispensant de la FCC dans le département, ou envisageant de le faire. Elles instruisent les propositions de formation présentées conformément au présent cadrage. Elles priorisent ces propositions en fonction du contexte local (priorités thématiques, spécificités organisationnelles, « concurrence » entre propositions, qualité comparée des offres de formation) dans le cadre de la coordination organisée par l'échelon régional. Elles participent au suivi et au contrôle des formations (cf. article L.120 -2-1 CSN).

Les délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), sur proposition et en lien avec les SDJES coordonnent l'instruction et la sélection des offres de formation pour garantir la couverture la plus efficace du territoire régional (dates, thèmes et lieux de formation). Le cas échéant, elles complètent le présent cadrage par un document *ad hoc* qu'elles publient sur leur site, pour adapter aux spécificités territoriales les critères de sélection des offres de formation. Elles établissent le catalogue annuel régional de formation. Elles assurent le suivi et la participation à l'évaluation du dispositif

L'Agence du Service Civique définit le contenu de la formation civique et citoyenne prévue à l'article L. 120-14 du CSN, publie le référentiel thématique, formalise le cadrage commun des formations et les critères de leur sélection avec le présent cahier des charges. Elle suit et évalue le dispositif de FCC avec la contribution des services territoriaux.

II. OBJECTIFS PEDAGOGIQUES ET MODALITES DE LA FORMATION CIVIQUE ET CITOYENNE

A – OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

1 - La formation civique et citoyenne contribue à l'apprentissage de la citoyenneté.

La FCC est un temps fort de brassage social et culturel des jeunes d'horizons différents, réunis pour la circonstance. Son déroulement et sa pédagogie active, centrée sur l'échange d'expérience, le débat et la réflexion collective sur des grands thèmes de société, contribuent à déconstruire les représentations *a priori* et à consolider le lien social. La formation civique et citoyenne est un moment citoyen à part entière.

Elle poursuit deux finalités pédagogiques :

- permettre aux volontaires de confronter leur expérience de service civique à celle de leurs pairs, de mettre en perspective leurs engagements et comprendre leur contribution à l'intérêt général. Sous cet angle, la formation procure aux volontaires des clés pour construire leur future participation à la vie publique ;
- ouvrir les volontaires à différents enjeux et réalités de la vie de la cité et à leur apprendre à débattre des grands thèmes de société au sein d'un groupe caractérisé par la diversité.

Dès lors, les contenus et pédagogies des formations civiques et citoyennes doivent être accessibles à tous les volontaires, quels que soient leurs profils et parcours. Ils doivent susciter une dynamique de groupe, enrichissante pour tous.

Pour ce faire, la FCC s'inscrit dans la continuité des pédagogies développées par l'éducation populaire, pour encourager le sens critique et l'acquisition de « compétence sociales », plus qu'à transmettre des connaissances ou des apports théoriques.

2 – La FCC est un jalon dans le parcours du volontaire tout au long de sa mission.

Précédée et suivie par des réunions d'information organisées par les services de l'Etat et/ou les organismes d'accueil ainsi que des rassemblements de volontaires, la formation civique et citoyenne est un des temps forts du parcours du volontaire.

La formation civique et citoyenne n'est donc en aucun cas :

- un moment isolé, sans précédent ni suite,
- une promotion de l'activité de l'organisme d'accueil ou une formation d'adaptation à la mission (en cas de formation interne) ;
- le rappel des cours d'instruction civique dispensés dans l'enseignement obligatoire,
- une simple information sur le Service Civique,
- un atelier d'élaboration du projet d'avenir des volontaires,
- un cours magistral.

B – MODALITES DE LA FORMATION CIVIQUE ET CITOYENNE

1 - Durée

La formation civique et citoyenne est organisée à raison de deux journées, conformément à l'article R. 121-15 du code du service national.

Les structures d'accueil sont bien entendu invitées à consacrer davantage de temps à la formation civique et citoyenne des jeunes qu'elles accueillent, et les services instructeurs privilégieront les offres de formation d'une durée de **deux jours** (*si possible sans discontinuité*).

Ce rythme de deux jours est en effet favorable à la création d'une dynamique individuelle et de groupe, dont l'expérience montre qu'elle ne se réalise pas à l'échelle d'une seule journée.

Il est loisible aux organismes de formation, de proposer aux volontaires une nouvelle rencontre afin de renforcer les liens établis entre le groupe et échanger sur l'évolution de leur engagement. cf. paragraphe A2 ci-dessus).

2 – Les organismes de formation

Deux types d'organismes dispensent la formation civique et citoyenne :

- l'organisme qui n'est pas nécessairement titulaire pour lui-même d'un agrément de Service civique. Il développe un programme de formation à destination des volontaires en mission dans différentes structures (formation « ouverte »). L'instruction des propositions de formation pourra prendre en considération 1°/ la contribution passée et présente de cet organisme à l'animation de la communauté du Service civique 2°/ son agrément Jeunesse et éducation populaire ;
- l'organisme titulaire d'un agrément de Service civique (régional, départemental ou national) et qui organise lui-même la formation de ses volontaires, en recourant le cas échéant à des prestataires relevant de la catégorie ci-dessus.

Pour mémoire, *l'agrément au titre de la formation professionnelle* n'est pas requis de la part des organismes qui dispensent la formation civique et citoyenne aux volontaires du Service civique. Toutefois, les exigences de qualité exigibles de la part des organismes de formation professionnelle

dont les actions de formation sont financées sur fonds publics et qui devront être certifiées au 1^{er} janvier 2021 sur le fondement d'un référentiel national, sont pour partie reprises dans le présent cadrage.

Enfin, il est vivement recommandé aux formateurs d'avoir eux-mêmes suivi la formation Valeurs de la République et Laïcité, dispensée dans toutes les régions par les services de l'Etat.

3 – Organisation : des formations ouvertes et centrées sur les besoins locaux

a – Des formations ouvertes

Pour être pertinentes, favoriser l'échange d'expérience et la mixité, les formations sont collectives (6 jeunes minimum/20 maximum). Il s'agit en effet de favoriser les rencontres entre jeunes avec des parcours différents, et de leur donner l'occasion, grâce à la formation, de découvrir d'autres terrains d'engagement.

L'Agence du service civique encourage la mutualisation et l'ouverture des formations au niveau local, dans l'esprit du dernier alinéa de l'article L. 120-14 du code du service national. Elle recommande que la formation civique et citoyenne soit prioritairement dispensée en dehors de l'organisme d'accueil du volontaire ou, au minimum, dispensée au sein de celui-ci par un organisme tiers. Elle recommande que les volontaires puissent choisir dans l'offre régionale une formation correspondant à leurs centres d'intérêt.

b – Une offre de formation ajustée aux caractéristiques locales

L'offre de formation doit s'adapter aux territoires (denses, peu denses, enclavés), aux missions qui s'y déroulent, au profil des volontaires, à la vitalité de la communauté du service civique ainsi qu'à l'offre existante de formation civique et citoyenne.

La pertinence d'une offre de formation s'apprécie donc au regard de son adaptation aux conditions locales (départementale, régionale).

c – Le cas des formations internes

Le recours à la formation interne au sein d'un organisme d'accueil et dispensée par le personnel ou les bénévoles mêmes de la structure doit rester l'exception pour éviter deux écueils : une confusion avec le tutorat de mission en délivrant même partiellement une information sur l'activité de l'organisme ; une composition des groupes qui ne garantirait pas la diversité des profils des volontaires restreignant l'accès à des formes variées d'engagement (cf. supra).

Il est donc recommandé, en cas de formation interne organisée au sein d'un organisme agréé, de réserver 20 % des places à des volontaires en mission sur le territoire et extérieur à l'organisme d'accueil (publication au catalogue de formation).

Si des raisons logistiques (concernant par exemple l'accessibilité des formations en zone rurale) conduisent à l'organisation de formations groupées pour les volontaires d'une même structure d'accueil, le recours à des intervenants extérieurs à celle-ci sera un critère de sélection de la proposition de formation par les services de l'Etat.

Pour mémoire, toutes les offres de formation, y compris les formations internes, souscrivent au présent cadrage et sont validées par les référents territoriaux. Les formations internes ont également vocation à figurer au catalogue public d'autant plus qu'elles ouvrent un quota de place aux volontaires d'autres organismes.

III – CONTENU DES FORMATIONS

Rappels - La formation civique et citoyenne permet aux jeunes de se rencontrer et de partager les valeurs qui sous-tendent leur mission et leur engagement. Elle favorise les échanges, permet à chacun de dépasser ses préjugés, cimenter le groupe. Elle est un apprentissage par la pratique du débat citoyen contradictoire et de l'acceptation des différences. Elle vise d'abord au développement de compétences sociales et citoyennes, puis à la transmission de connaissances.

La formation est organisée sur un sujet de société illustrant les *thématiques* du référentiel établi par l'Agence du service civique (A).

Toutes les formations comprennent un *jalon* consistant à entendre chacun des participants sur sa mission et les conditions de sa réalisation (B).

A – LE REFERENTIEL THEMATIQUE

Toute proposition de formation civique et citoyenne renvoie explicitement au référentiel thématique de l'Agence du service civique, disponible sur cette page : <https://www.service-civique.gouv.fr/page/ressources-organismes>

B – LE JALON OBLIGATOIRE : ECHANGE ET DECOUVERTE DES SITUATIONS RESPECTIVES DES VOLONTAIRES

En début de mission, les volontaires sont invités à des réunions d'information, organisées par les services de l'Etat ainsi que par les organismes d'accueil. *Ces réunions qui ne relèvent pas de la formation civique et citoyenne* sont l'occasion de présenter le dispositif de service civique aux volontaires et de préciser leurs droits et obligations.

Il peut toutefois arriver que des participants à la formation manifestent ou expriment une connaissance partielle des caractéristiques du dispositif d'engagement en Service civique et des conditions de réalisation de leur mission.

Il est dès lors essentiel qu'un échange guidé par le formateur ouvre toute session de formation pour donner aux participants l'occasion de présenter leur mission et ses modalités de réalisation.

Cette phase d'échange d'expérience et de comparaison des situations respectives des volontaires est utile à l'identification d'éventuels dysfonctionnements dans la mise en œuvre de la mission. Elle peut donner l'occasion au formateur de revenir si nécessaire, sur les droits et devoirs des volontaires ainsi que sur les notions d'engagement et d'intérêt général. Elle est en outre utile à la dynamique de groupe.

L'échange ainsi organisé doit rester orienté vers la découverte des terrains et modalités d'engagement des participants et ne donne pas lieu à un enseignement magistral sur les règles du service civique. Le temps à lui consacrer ne doit toutefois pas excéder une 1/2 journée sur deux jours de formation.

- Les droits et devoirs des participants.

La capacité du formateur à faire s'exprimer et réfléchir les volontaires, à qualifier les situations vécues, à apporter les précisions utiles pour clarifier le statut et la place du volontaire dans son organisme, est un gage de bonne compréhension par les intéressés de leur mission pour les mois suivants.

Les apports du formateur doivent être précis et documentés ce qui suppose une bonne connaissance du cadre juridique du service civique et des missions. Un rappel des liens utiles pour accéder aux ressources sur Internet (guides, FAQ...), peut être opportun.

- L'explicitation du dispositif de service civique, des notions d'engagement et d'intérêt général, part des expériences vécues par les volontaires

Les échanges guidés permettent aux volontaires de compléter leurs connaissances du dispositif de Service civique et d'élargir la compréhension de leur mission et du dispositif de Service civique.

Ils sont un point d'entrée dans la compréhension des notions d'intérêt général et d'engagement, en lien avec le thème de la formation et avec chacune des missions des volontaires (de quoi s'agit-il ? en quoi y contribuent-ils ?).

Cette séquence est donc également l'occasion d'inviter les volontaires à se questionner sur la façon dont ils envisagent leur rôle dans la société après le Service civique.

IV – PEDAGOGIE

- **La formation civique et citoyenne s'inscrit dans le cadre pédagogique de l'éducation populaire.** Par les témoignages, les visites de terrain, les débats contradictoires, elle cherche à stimuler l'intérêt et l'attention des jeunes pour les sujets abordés ; elle leur apprend à tenir compte de chaque contribution individuelle pour nourrir une réflexion collective.

La méthode pédagogique doit rendre les sujets traités accessibles à l'ensemble des jeunes, dans leur diversité et quel que soit leur niveau de qualification. Le formateur part des savoirs et expériences des volontaires au sein du groupe auquel il s'adapte. La pédagogie est non didactique, participative afin de susciter l'intérêt, permettre l'expression et apprendre à la canaliser.

La formation civique et citoyenne requiert donc des intervenants compétents, qualifiés, crédibles et disponibles, à attester par tous moyens. La capacité à intéresser les volontaires constitue en effet un facteur clef de succès de la formation.

- Les intervenants recourent à une ingénierie de formation innovante, privilégiant la visite de structures, la rencontre de témoins ou de représentants locaux, le partage d'expériences. La formation, participative, associant les jeunes volontaires à la construction et à l'animation de la session, alternant travail en petits groupes et mise en commun des débats, doivent être privilégiés. L'offre de formation doit être précise dans ses modalités d'intervention et présenter les voies et moyens utilisés pour atteindre ces exigences.

- La formation est anticipée et donne lieu à trace écrite récapitulative.

A cet effet, l'organisme de formation diffuse aux volontaires inscrits et à leurs tuteurs, préalablement à la date de la formation, un document d'information précis sur la formation, afin de faciliter l'établissement d'un dialogue entre eux sur ce sujet, et faciliter la préparation du volontaire. Cet envoi peut inclure toute alerte, lien, aperçu ou autre information permettant aux futurs participants de se projeter dans leur prochaine formation (modalités à préciser dans la proposition de formation).

Un support pédagogique destiné à être conservé par le volontaire est fourni dès l'inscription pour expliciter les objectifs de la formation, accompagner la formation elle-même et outiller le bilan de fin de formation qui peut être décomposé en plusieurs phases.

Un document de synthèse relatif au(x) thème(s) traité(s) et aux échanges s'y rapportant est délivré aux participants à l'issue de la formation, afin de conserver une trace de la construction commune.

- Tous les apports de connaissance notamment juridiques sont documentés.

V – PREPARATION ET ORGANISATION DES SESSIONS DE FORMATION

Les formations sont préparées et donnent lieu à un suivi par tout moyen pédagogique et outil (cf. supra).

Sur place, les formations sont réalisées dans des espaces adaptés (y compris à des personnes en situation de handicap) et accueillants. Les regroupements collectifs restent limités à un effectif de 20 jeunes. L'organisme met à disposition un matériel pédagogique fonctionnel.

La solution d'acheminement des volontaires sur le lieu de formation, de restauration ainsi que d'hébergement le cas échéant doit être explicitée et chiffrée dans le prix de la formation.

VI – PUBLICATION DES OFFRES DE FORMATION

A - CRITERES

La qualité des propositions de formation est jugée à l'aide de critères découlant du présent cadrage :

- intérêt du thème de formation et pertinence par rapport au référentiel thématique des formations,
- pertinence des objectifs pédagogiques, des contenus et de la pédagogie mise en œuvre, par rapport au public visé et aux thèmes traités ;
- fiabilité et actualisation des ressources documentaires fournies aux volontaires ;
- qualifications et expérience du/des formateurs (connaissances, expérience, formation VRL),
- les modalités d'accompagnement de la formation (avant, après),

- participation de la FCC à l'expérience d'engagement, à la compréhension de la citoyenneté et de l'intérêt général ainsi qu'à la construction de l'appartenance à la communauté du service civique.

La sélection des offres peut également se fonder sur des **critères locaux**, arrêtés par les services déconcentrés de l'Etat pour prendre en considération les besoins spécifiques des territoires concernés et la réalité de l'offre existante.

Enfin, certaines des exigences du **Référentiel national de qualité** des actions de formation financées sur fonds publics dans le champ de la formation professionnelle sont prises en considération.

B – MODALITES

L'instruction est réalisée par les référents Service civique des SDJES et de la DRAJES sur le fondement du présent cadrage.

Les dossiers font l'objet d'une décision prise en concertation à l'échelon régional, après instruction départementale. Cette décision est notifiée aux porteurs de projet.

Après sélection, les offres retenues sont diffusées sur le catalogue régional en ligne.

VII - ENGAGEMENTS RECIPROQUES DE L'ORGANISME DE FORMATION ET DES SERVICES DE L'ETAT DANS LES REGIONS

L'organisme candidat à dispenser une formation civique et citoyenne s'engage à :

- compléter sincèrement l'ensemble du dossier et fournir l'intégralité des informations et justificatifs demandés par l'administration pour instruire le dossier ;
- assurer la gestion des inscriptions des volontaires : réception et confirmation d'inscription, enregistrement, convocations, facturation aux organismes d'accueil ;
- soumettre au référent local tout projet de report ou annulation de session ;
- transmettre à l'administration pour chaque session de formation la liste d'émargement dès la fin de chaque formation, auprès du référent service civique de la DJSCS ;
- informer les responsables légaux des organismes d'accueil et/ou tuteurs des volontaires, de l'inscription et participation de ces derniers, aux formations ;
- accepter la participation du référent territorial à la session de formation. L'expérience de terrain est en effet indispensable aux responsables locaux du Service civique pour piloter le dispositif de FCC ;
- recueillir l'avis (satisfaction, propositions d'amélioration...) des volontaires à l'issue de chaque formation, collectivement et individuellement ;
- délivrer une attestation de formation à chaque volontaire lors de la dernière demi-journée de formation et en fournir une copie aux organismes d'accueil des volontaires. Ces attestations sont en effet exigibles lors des contrôles diligentés auprès des organismes d'accueil ;

- fournir à l'administration les documents pédagogiques et toutes informations relatives à la réalisation des formations (listes de présence, liste d'émargement, bilan par session et bilan consolidé des formations etc.) ;
- transmettre en janvier de l'année N+1, un bilan pédagogique de l'année écoulée (nombre de sessions mises en place, points forts, points faibles, difficultés rencontrées, perspectives...).

Les services de l'Etat s'engagent à :

- publier le présent cadrage,
- conserver les données dans les limites posées par le RGPD,
- par tous moyens, faire connaître au public (volontaires) et aux organismes d'accueil les offres de formations retenues par eux.